



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 93 de l'ordre du jour : Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (fin)	1
Point 96 de l'ordre du jour : Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies	8

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rétablissement des droits légitimes de la République
populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies
(fin)**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je suggère que leurs interventions ne dépassent pas 10 minutes.

2. M. DE PINIES (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient, pour bon ordre, à exposer à l'Assemblée sa position concernant le vote sur la question de Chine. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution portant sur le fond [A/L.630 et Add.1 et 2], de même qu'elle l'aurait fait sur tout autre projet qui aurait pu être mis aux voix.

3. Ma délégation estime que toute organisation, et, partant, les Nations Unies, doit s'adapter aux circonstances historiques en évolution. Prétendre que la question chinoise dépend de l'interprétation d'articles ou de règlements de procédure semblables à ceux qui étaient en vigueur en 1950, c'est renoncer à comprendre le profond problème politique que cette question constitue. Il n'est pas possible de fournir une interprétation quelle qu'elle soit en dehors du contexte historique, contexte qui, de nos jours, n'est plus le même qu'il y a 20 ans. Aujourd'hui, l'on essaie de rechercher une coexistence juste et pacifique fondée sur des réalités et il n'est donc pas possible de méconnaître l'existence d'un pays de 750 millions d'habitants. Le temps de l'isolement est dépassé et c'est pourquoi nous nous félicitons de voir cette réalité reflétée aux Nations Unies. Nous espérons que cela contribuera à instaurer un nouvel ordre international plus stable et plus harmonieux.

4. Nous tenons à affirmer que si le grand problème politique est d'adapter notre organisation au processus historique, il est par contre des principes de notre chartre qui sont inaltérables. L'un d'entre eux, c'est la non-ingé-

rence dans les affaires intérieures. Son respect scrupuleux a toujours été la norme qui a déterminé la conduite de mon gouvernement sur le plan international. C'est pourquoi lors du vote sur le susdit projet de résolution nous nous sommes abstenus. Cette abstention signifie que l'Espagne, convaincue de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Chine, accepte la présence aux Nations Unies de ce grand pays. Nous considérons que cette présence est opportune et nécessaire. Nous ne sommes pas entrés et nous ne voulions pas entrer dans d'autres aspects de cette question importante parce que cela relève de la seule compétence du peuple chinois, maître unique et absolu de son destin.

5. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation s'est abstenue sur le projet de procédure A/L.632 et Add.1 et 2 pour les raisons suivantes. La Belgique estime que ce projet de résolution sur lequel nous nous sommes prononcés hier soir [1976ème séance] n'indiquait pas avec une clarté suffisante de quoi il s'agissait. Ce projet pouvait en effet donner à penser que le projet de résolution portant sur le fond, dit "projet albanais", tranchait d'autres questions que celle du choix des représentants de l'Etat chinois dans notre organisation.

6. Notre position s'appuie sur une conviction constante de la Belgique, qui a été rappelée par notre Ministre des affaires étrangères lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [1856ème séance]. Elle peut être explicitée comme suit : *primo*, la Charte réserve à l'Etat chinois un seul siège permanent à l'Organisation. La Belgique pense que les représentants de la République populaire de Chine doivent occuper ce siège. La Belgique n'accepte donc pas la thèse dite des deux Chines. *Secundo*, la Belgique n'est pas non plus favorable, sauf si un accord intervenait à cet égard entre les deux gouvernements concernés, à la représentation à l'ONU de deux gouvernements distincts pour un seul Etat. *Tertio*, le siège permanent de la Chine étant reconnu à la République populaire de Chine, si les représentants de Taïwan avaient souhaité conserver, comme représentants d'un Etat distinct de la Chine, leur droit de siéger dans notre Organisation, la Belgique estime que cette question aurait dû être soumise à débat et tranchée de façon positive.

7. Telle est la position de fond de la Belgique et c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

8. En ce qui concerne le projet de résolution dit albanais, [A/L.630 et Add.1 et 2] ma délégation a voté affirmativement pour les raisons suivantes. Depuis 1968, la Belgique a affirmé sans équivoque que les délégués de la République populaire de Chine devaient représenter l'Etat chinois à l'Organisation des Nations Unies. La logique de cette

affirmation implique que les représentants qui ont occupé jusqu'à présent le siège de la Chine ne peuvent pas continuer à le faire.

9. En votant hier soir en faveur du projet de résolution albanais, la Belgique a pris position sur cette seule question. Ainsi que la Belgique l'a exposé il y a un instant dans sa justification de vote sur le projet de résolution américain de procédure, ledit projet se bornait en effet, de l'avis du Gouvernement belge, à reconnaître les représentants de la République populaire de Chine comme seuls représentants de l'Etat chinois à l'Organisation des Nations Unies.

10. M. MALILE (Albanie) : L'Assemblée générale des Nations Unies, malgré les efforts et les nombreuses pressions des Etats-Unis d'Amérique, a adopté, dans une atmosphère d'enthousiasme extraordinaire, le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, présenté par l'Albanie et 22 autres pays, par lequel on a rétabli les droits légitimes du glorieux peuple chinois et de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, droits qui lui ont été déniés injustement pendant 22 ans par suite de la politique de diktat des impérialistes américains. Cette décision d'une importance particulière restera dans l'histoire des Nations Unies comme une grande victoire de tous les peuples du monde et des Etats Membres épris de paix, et en même temps comme une défaite cuisante pour les Etats-Unis d'Amérique.

11. Le soutien, par la majorité écrasante de l'Assemblée, du projet de résolution des 23 puissances a témoigné de l'immense autorité et du prestige de la République populaire de Chine, du grand rôle que lui reconnaît le monde, de sa force et de sa vitalité colossales au service de la liberté et de l'indépendance des peuples, de la paix et du progrès, de la force et de la volonté de tous les peuples et Etats épris de paix. On a réaffirmé la grande vérité que, sans la Chine populaire, sans sa participation et son aide indispensables, l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de contribuer à la solution juste et effective des problèmes importants qui préoccupent les peuples du monde.

12. Les Etats-Unis d'Amérique, aveuglés par leur haine à l'égard du triomphe de la révolution et du socialisme dans la grande Chine, ont lutté de toutes leurs forces pour empêcher sa marche en avant et pour l'isoler du monde. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, depuis plus de deux décennies, ils ont déployé une activité antichinoise et mené une propagande fallacieuse et monstrueuse sans précédent contre le peuple chinois et la République populaire de Chine. En opposition avec la volonté des Etats Membres et des peuples du monde, ils ont persisté jusqu'au dernier moment contre le rétablissement des droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. La décision de l'Assemblée générale a infligé un rude coup à la politique hostile des Etats-Unis d'Amérique envers la République populaire de Chine. La politique d'obstruction des Etats-Unis vis-à-vis de la Chine à l'ONU a misérablement échoué. L'Assemblée générale a rejeté résolument et à tout jamais le complot américain des "deux Chines", ou d'"une Chine et d'une Taiwan", en rétablissant les droits légitimes de la Chine et en expulsant les éléments du cadavre politique tchangkaïchékiste de l'Organisation des Nations Unies et de tous les organismes qui s'y rattachent.

13. Cette décision de l'Assemblée générale constitue également une lourde défaite pour les sociaux-impérialistes

soviétiques, qui ont déployé tous leurs efforts en vue d'isoler la Chine dans le monde.

14. Ainsi a pris fin une situation qui était la honte de l'Organisation des Nations Unies, une injustice internationale sans précédent envers le plus grand peuple du monde.

15. Le rétablissement de tous les droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies marque un événement de grande importance pour cette Organisation. Il constitue une contribution importante à la lutte des Etats Membres épris de paix pour libérer les Nations Unies de la manipulation de deux grandes puissances, pour le redressement, la régénération et l'acheminement de l'Organisation des Nations Unies sur la voie prescrite par la Charte.

16. Par cette décision, les Etats Membres ont exprimé leur ferme opposition à la politique de diktat des Etats-Unis d'Amérique; de ce grand événement, ils tirent à juste titre la conclusion que, par des efforts conjugués, ils sont en mesure non seulement de faire face à la politique de force et de chantage des puissances impérialistes mais aussi de leur causer des défaites cuisantes. Malgré la grande défaite qu'ils ont subie, les impérialistes américains ne s'écarteront pas de leur politique de diktat et d'agression; ils continueront sur la même voie. Mais leurs efforts désespérés contre les peuples se heurteront à une résistance encore plus résolue et, en dernière analyse, c'est la justice, ce sont les peuples et leur lutte qui vont triompher.

17. La décision prise par l'Assemblée générale de rétablir le droit de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est l'incarnation de la volonté des peuples du monde, qui la considèrent comme leur propre victoire et comme celle de toutes les forces et de tous les Etats épris de paix qui luttent pour le triomphe de la cause de la liberté, de l'indépendance et du progrès dans le monde.

18. En la Chine populaire, les peuples voient la grande citadelle du socialisme, le soutien résolu et sincère des peuples qui luttent pour la libération nationale et sociale, le défenseur puissant des principes de la justice, l'obstacle infranchissable aux plans d'hégémonie et de domination mondiale de deux grandes puissances impérialistes.

19. En tant que pays initiateur de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, la délégation albanaise exprime ses sincères remerciements à la majorité des Etats Membres de cette Assemblée pour leur puissant appui à ce sujet. Nous félicitons en même temps les délégations des Etats coauteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, qui ont mené ici une juste lutte de principe en pleine conformité avec la réalité internationale actuelle.

20. Nous profitons de cette occasion pour adresser au grand peuple chinois nos salutations les plus chaleureuses et fraternelles pour cette importante victoire dans la lutte contre l'impérialisme, et nous lui souhaitons de tout coeur que, sous la direction du parti communiste chinois et du président Mao Tzé-toung, il remporte des succès toujours plus grands sur la voie glorieuse du socialisme.

21. M. SEIGNORET (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Trinité-et-Tobago est

l'une de celles qui n'ont pas pris part aux débats sur le point 93 "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Pour nombre de gouvernements, dont le mien, il s'agissait là d'un problème très difficile. D'une part, nous nous sommes rendus compte de la nécessité urgente qu'il y a pour le Gouvernement de la République populaire de Chine de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont affiliées. D'autre part, il nous est apparu qu'il fallait trouver un moyen de maintenir la représentation de la population de Taiwan en attendant le règlement définitif des revendications opposées en présence.

22. Après un examen extrêmement attentif et exhaustif de la question de la représentation chinoise, l'Assemblée a décidé de rétablir tous les droits de la République populaire de Chine et de reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il y a eu, au sein de l'Assemblée, une quasi-unanimité évidente pour estimer que le Gouvernement de la République populaire de Chine devait participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'est guère surprenant étant donné que, sans cette participation, aucune des questions qui sont pour nous tous une telle cause de préoccupation et qui exigent d'être réglées sur une base globale ne peuvent être discutées et réglées de façon satisfaisante.

23. De l'avis de ma délégation, la présence des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine fournira aux Etats Membres de l'Organisation de meilleures possibilités pour faire en sorte que celle-ci remplisse le rôle que lui assigne la Charte.

24. Si une décision avait été prise de voter séparément sur la dernière partie du paragraphe du dispositif du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, ma délégation aurait voté contre la disposition prévoyant l'expulsion des représentants de la République de Chine. Nous éprouvons une grande sympathie pour le peuple de Taiwan et nous avons avec lui des relations amicales. Mais je dois bien préciser que ce qui était le plus important était de soutenir les efforts qui semblaient le mieux à même d'assurer la participation de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de ce projet de résolution.

25. La question de la représentation de la Chine à l'Organisation a été tranchée. Ma délégation espère voir arriver bientôt la délégation de la République populaire de Chine. Nous espérons également — et c'est là notre vœu — qu'un règlement négocié de toutes les revendications et questions en jeu pourra bientôt être réalisé en tenant dûment compte des droits de tous les intéressés.

26. M. MOLEFHE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je tiens à vous féliciter au nom de ma délégation et de mon gouvernement et vous dire en quelle haute estime nous vous tenons. Nous espérons que vous conduirez les travaux de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale au succès.

27. En ce qui concerne les principaux votes de procédure, ma délégation n'a pas cru devoir accorder son appui à ce

que l'on utilise le projet de résolution dit de la "question importante" [A/L.632 et Add.1 et 2] en tant que stratagème pour différer davantage la présence légitime de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation estime que la République populaire de Chine est une puissance dont il faut aujourd'hui tenir compte. Si nous avons agi ainsi, nous ne nous serions pas conformés aux principes et aux articles pertinents de la Charte des Nations Unies compte tenu de l'évolution des circonstances sur la scène internationale, en particulier en ce qui concerne le rôle de la République populaire de Chine.

28. Considérant également que les principales revendications de la République populaire de Chine et de la République de Chine s'excluent mutuellement, ma délégation s'est vue dans l'obligation de voter en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. En même temps, elle désire formuler l'espoir que le peuple chinois lui-même résoudra les divergences intérieures qui le divisent depuis 20 ans.

29. M. LUPIS (Italie¹) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation. L'Assemblée sait parfaitement que le Gouvernement italien — j'ai eu l'honneur de le déclarer le 20 novembre de l'année dernière [1913ème séance], — a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légitime de la Chine. Il maintient des relations diplomatiques avec Pékin et il développe actuellement ses relations avec la grande nation chinoise. Pour cette raison, le Gouvernement italien avait exprimé le vœu, tant dans l'intérêt de la communauté internationale que de l'Organisation des Nations Unies et de la Chine elle-même, que la République populaire de Chine entre dans l'Organisation dès la présente session de l'Assemblée générale — ainsi que l'a solennellement déclaré dans cette enceinte, le 6 octobre 1971 [1954ème séance], son ministre des affaires étrangères, M. Aldo Moro — et qu'elle occupe le siège que la Charte des Nations Unies réserve à la Chine au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

30. Conformément à cette position, la délégation italienne a voté en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2.

31. Vingt-deux pays ont présenté le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, qui était fondé sur l'Article 18 de la Charte. Selon cet article, l'exclusion d'un Etat Membre est considérée, et à juste titre, comme une question importante dont le règlement requiert la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La délégation italienne estime que cette règle constitue l'un des principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas spécifique de la proposition soumise à l'Assemblée, la délégation italienne a estimé qu'il fallait tenir compte des implications futures possibles et, puisque le bien-fondé juridique des formulations qui nous avaient été soumises ne nous semblait pas suffisamment démontré, la délégation italienne s'est abstenue.

32. Le résultat final du vote répond au désir que j'ai exprimé au début de ma déclaration, à savoir au désir du

¹ L'orateur s'est exprimé en italien. La version française de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

Gouvernement italien de voir la République populaire de Chine prendre la place qui lui revient au sein de notre organisation mondiale au cours même de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Nous souhaitons donc que Pékin veuille bien envoyer au plus tôt sa délégation à l'Organisation des Nations Unies pour prendre part immédiatement à nos travaux.

33. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Malgré certains défauts dans le projet de résolution A/L.630, notamment l'élément superflu qui se trouve à la fin de son dernier paragraphe, ma délégation a voté en sa faveur vu que l'objet principal de la résolution est de préciser que le Gouvernement de la République populaire de Chine a le droit de représenter la Chine aux Nations Unies.

34. En votant ainsi, la délégation d'Israël a estimé que ce vote reconnaissait le droit de la République populaire de Chine de représenter la Chine en tant que Membre des Nations Unies. Il ne s'agissait pas d'un vote en faveur de l'expulsion d'un Etat Membre.

35. L'attitude fondamentale d'Israël s'appuie sur le principe de l'universalité des Nations Unies, la reconnaissance du droit de tous les Etats d'être représentés par leurs gouvernements et sur le fait que tous les Etats pacifiques qui le souhaitent doivent être Membres des Nations Unies.

36. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ce matin, à Canberra, dans une déclaration à la Chambre des représentants, à la suite du vote de cette nuit sur la représentation de la Chine aux Nations Unies, M. Nigel Bowen, ministre des affaires étrangères d'Australie, qui avait pris la parole à cette tribune au cours de la discussion générale, il y a quelques semaines [1951^{ème} séance], parlant au nom du Gouvernement australien, a déclaré :

“Comme nous l'avons clairement indiqué depuis plusieurs mois, comme nous l'avons en particulier clairement expliqué au nom de l'Australie à l'Assemblée générale et démontré par les résolutions que nous avons parrainées, nous étions favorables à la représentation de la République populaire de Chine à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité; nous sommes donc heureux que la République populaire de Chine ait la possibilité d'être représentée aujourd'hui au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'occuper son siège au Conseil de sécurité.”

Mais M. Bowen a également fait part de sa déception en constatant que la décision collective des Membres des Nations Unies a eu pour résultat de faire perdre à la République de Chine son siège au sein de l'Organisation mondiale.

37. Ma délégation a, à maintes reprises — comme le savent fort bien toutes les délégations — indiqué clairement au cours de la présente discussion qu'elle était en faveur de la participation de la République populaire de Chine aux travaux des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous avons également indiqué clairement que nous désirions vivement que l'Assemblée générale admette les réalités de la situation internationale en confirmant le droit de la République de Chine — Membre fondateur des Nations

Unies, et, depuis 25 ans, Membre fidèle aux buts et aux principes de la Charte — de conserver son siège.

38. Conformément à cette attitude proclamée sans équivoque, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, qui demandait que toute proposition tendant à faire perdre son siège à la République de Chine soit considérée comme une question importante nécessitant un vote à la majorité des deux tiers. Nous avons appuyé la motion demandant un vote séparé sur le dernier paragraphe du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, qui tendait à l'expulsion de la République de Chine, et nous avons voté contre ce projet non parce qu'il demandait que la République populaire de Chine obtienne son siège aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, mais parce qu'il proclamait que la République populaire de Chine était le seul représentant légitime de la Chine et demandait l'expulsion de la République de Chine.

39. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Par le vote qu'elle a exprimé, ma délégation a affirmé son désir de contribuer à la solution du problème de la représentation de la Chine, problème qui a été à l'origine de conflits et de controverses au sein des Nations Unies depuis plus de 20 ans.

40. Mon gouvernement considère depuis longtemps que l'efficacité des Nations Unies dans l'accomplissement de leur rôle primordial, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dépend en grande partie de l'universalité de leur composition, ainsi que l'a déclaré le Ministre irlandais des affaires étrangères, M. P. J. Hillery, au cours de sa déclaration à la discussion générale, le 7 octobre [1956^{ème} séance]. Mon gouvernement a donc conclu qu'il était de la plus haute importance et dans l'intérêt de la paix mondiale que la République populaire de Chine occupe aux Nations Unies le siège qui lui revient, sans plus tarder, au moment où l'Organisation commence son deuxième quart de siècle d'existence.

41. Mon gouvernement s'est toujours profondément préoccupé des problèmes relatifs aux droits et à la sécurité du peuple de Taiwan. Toutefois, il faut reconnaître que le Gouvernement de la République de Chine ne prétend pas représenter Taiwan mais bien représenter l'ensemble de la Chine, dont lui-même et la République populaire de Chine considèrent que Taiwan fait partie.

42. Le Gouvernement irlandais ne souhaiterait aucunement contribuer à prendre des mesures visant à expulser un Membre qui n'a pas enfreint de manière persistante les principes de la Charte. La République de Chine n'a jamais été coupable de tels actes. Mais nous pensions toutefois qu'il s'agit ici non pas d'une question d'expulsion, mais du problème de la représentation d'un Etat Membre. S'il s'agissait en fait d'une question d'expulsion, l'Assemblée ne pourrait d'ailleurs agir qu'en se fondant sur une recommandation du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 6 de la Charte.

43. Au cours du débat sur cette question, il a été mentionné que, même si le représentant de la République de Chine gardait son siège, celui de la République populaire de Chine pourrait peut-être en occuper un au sein de l'Organisation. Peut-être. Mais tous les renseignements dont

nous dispositions contredisaient cette thèse. De nombreux pays qui entretiennent des relations avec la République populaire de Chine et dont nous respectons les opinions ont déclaré publiquement qu'il n'existait absolument aucune possibilité de voir la République populaire de Chine venir occuper un siège à l'Organisation si les représentants de la République de Chine restaient en place. Ma délégation a donc jugé utile de tenir pleinement compte de ces avertissements. D'ailleurs, une déclaration publiée à Pékin, le 20 août 1971 [A/8470], rejetait sans équivoque toute possibilité pour la République populaire de Chine d'occuper un siège aux Nations Unies si la République de Chine y conservait le sien.

44. Mon gouvernement regrette profondément que pour résoudre ce problème complexe, il ait fallu choisir entre des textes rivaux en cette assemblée. Nous aurions préféré qu'une entente soit réalisée sur une résolution commune que les parties intéressées auraient mise au point. Mais, devant l'impossibilité de parvenir à une telle solution, mon gouvernement s'est vu obligé de prendre position sur des projets de résolution qui ne nous semblaient pas entièrement satisfaisants. Nous avons donc agi en nous fondant sur le réalisme que préconisait le Ministre des affaires étrangères dans sa déclaration du 7 octobre.

45. Compte tenu des considérations qui précèdent, ma délégation a voté en faveur de donner la priorité au projet de résolution A/L.632. Nous l'avons fait dans l'intérêt d'un débat ouvert et parce que nous estimions que l'Assemblée devrait avoir la possibilité de se prononcer sur ce projet de résolution. Nous avons voté contre ce même projet parce que, à notre avis, les dispositions relatives à la notion de "question importante" contenues au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte ne devraient pas être invoquées pour empêcher que l'on ne parvienne enfin à une solution réaliste du problème de savoir quel gouvernement devrait occuper le siège de la Chine à l'Organisation. Enfin, nous avons voté en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. Je dois ajouter que nous ne sommes pas très satisfaits des termes assez durs utilisés dans ce texte. Ma délégation aurait préféré une rédaction moins péremptoire et plus conforme au style qui nous semble approprié dans cette instance mondiale.

46. Nous espérons sincèrement, et nous croyons, que la décision prise par l'Assemblée contribuera grandement à promouvoir les possibilités de paix mondiale et l'efficacité des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des buts énoncés dans la Charte.

47. M. ATTARD KINGSWELL (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 que l'Assemblée a adopté hier soir. Etant donné que ma délégation n'a pas pris part au débat qui a précédé le vote, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer à l'Assemblée notre vote sur ce projet de résolution et sur les autres projets que l'Assemblée a examinés au titre de la question dont elle était saisie.

48. Dans mon intervention au cours de la discussion générale, le 13 octobre [1965ème séance], j'ai indiqué clairement que mon pays envisageait avec plaisir la perspective de voir la République populaire de Chine occuper, au

cours de la présente session, sa place légitime au sein de l'Organisation. Notre vote contre le susdit projet de résolution ne doit par conséquent pas être interprété comme un changement de politique en la matière. Nous avons voté contre ce projet non point parce que nous ne voulions pas que la République populaire de Chine prenne la place qui lui revient au sein de l'Organisation, mais parce que, dans l'intérêt de l'universalité, nous ne pouvions pas accepter l'expulsion des représentants de Taiwan des Nations Unies.

49. Mon gouvernement se félicite maintenant de la participation de la République populaire de Chine et espère qu'il y aura réveil et revitalisation des activités des Nations Unies, que ce soit dans le domaine politique, économique ou social, en raison de la présence parmi nous d'un Etat qui non seulement assume le gouvernement d'environ le cinquième de la population mondiale, mais représente également une culture et une sagesse anciennes et a adopté une attitude progressiste à l'égard des problèmes contemporains.

50. Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/L.630 parce que ce projet impliquait l'expulsion du Gouvernement de la République de Chine, avec lequel mon gouvernement entretient des relations diplomatiques. Tout en nous opposant à l'expulsion de ceux qui, depuis 1945, ont représenté la Chine aux Nations Unies, nous n'avons pas accepté et nous n'acceptons pas la notion des "deux Chines" ou d' "une Chine et une Taiwan". Après réflexion, nous avons estimé que nous ne devons ni nous opposer à l'une des deux parties en cause ni appuyer l'une ou l'autre dans ce qui est essentiellement et exclusivement une affaire intérieure chinoise. La question de la représentation de la Chine est, pour nous, une question que doit trancher le peuple chinois lui-même. Notre attitude a été dictée par cette considération et par le désir de ne rien faire qui puisse être interprété comme une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la Chine.

51. Pour les mêmes raisons, nous nous sommes abstenus sur chacune des motions de procédure qui cherchaient à rendre soit plus facile, soit plus difficile la solution de cette question conformément aux vœux d'une partie ou de l'autre. Notamment, ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, le projet dit "de la question importante". Nous l'avons fait en tenant compte des circonstances bien connues qui ont fait de ce projet de résolution la véritable question importante dont était saisie l'Assemblée. Nous nous sommes rendus compte que si le projet "de la question importante" était rejeté, le projet de résolution A/L.630, auquel nous étions opposés, serait certainement adopté, comme il le fut; mais nous n'avons pas voté pour le projet de résolution "de la question importante" parce que nous avons estimé ne pas avoir le droit de contribuer à opposer une barrière procédurale à la volonté de la majorité. L'année dernière, un projet de résolution semblable à celui qui vient d'être adopté avait obtenu, pour la première fois, la majorité simple au sein de l'Assemblée [1913ème séance]. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de ce fait.

52. C'est pourquoi ma délégation non seulement respecte maintenant pleinement la volonté de la majorité, telle qu'elle vient de s'exprimer, mais encore s'identifie totalement avec cette majorité et se félicite, très sincèrement et

avec plaisir, des résultats heureux qu'entraînera cette décision — c'est-à-dire la présence parmi nous de la grande République populaire de Chine.

53. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai déclaré clairement au cours du débat sur cette question [*1967ème séance*], la Nouvelle-Zélande pense depuis longtemps que la République populaire de Chine devrait être représentée aux Nations Unies. Nous avons souhaité la voir faire partie non seulement de l'Assemblée générale, mais également de tous les autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. La décision prise la nuit dernière par l'Assemblée devrait réaliser cet objectif; mon gouvernement s'en félicite donc. Depuis que cette décision a été prise, le Premier Ministre de mon pays a déclaré ce qui suit :

“Les Nations Unies fourniront un cadre dans lequel la République populaire aura toute liberté d'expliquer sa politique. En même temps, elle pourra participer à l'immense gamme des activités des Nations Unies et prendre connaissance, de plusieurs façons, des opinions d'autres nations. L'isolement de la Chine sera grandement réduit et j'espère qu'en assumant les obligations et les possibilités que comporte la qualité de Membre de l'Organisation et en prenant part aux travaux du Conseil de sécurité, elle comprendra mieux le monde qui l'entoure.”

Cependant, mon premier ministre a poursuivi en ces termes :

“Je suis profondément déçu de l'expulsion de Taiwan.”

54. Il aurait été à la fois plus réaliste et plus raisonnable que l'Assemblée générale accepte la réalité de l'existence de deux Gouvernements chinois, dont chacun contrôle effectivement son territoire et sa population. C'est compte tenu de ce fait que ma délégation s'est portée auteur du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, qui prévoyait la représentation des deux gouvernements. Nous regrettons que cette proposition n'ait jamais été mise aux voix.

55. Ma délégation était aussi coauteur du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et elle a voté pour ce projet qui prévoyait que toute proposition qui aurait pour effet de priver la République de Chine de sa représentation serait traitée comme une question importante. La Nouvelle-Zélande estime depuis longtemps que toute proposition envisageant le retrait du droit à la représentation tombe entièrement sous le coup de l'Article 18 de la Charte. Il peut s'avérer regrettable pour l'avenir des Nations Unies que cette opinion ait été rejetée.

56. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, prévoyait explicitement l'expulsion de la République de Chine. C'est pourquoi ma délégation s'est vue obligée de voter contre ce projet. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, nous sommes heureux que la République populaire de Chine puisse dorénavant être représentée à l'Organisation. Nous espérons qu'elle viendra maintenant occuper son siège, ici et au Conseil de sécurité, et qu'elle jouera un rôle actif et constructif dans les travaux des Nations Unies.

57. Nous pensons que l'Organisation pourra ainsi mieux s'acquitter de ses fonctions et s'attaquer aux grands

problèmes qui lui font face, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous sommes convaincus que c'est ce qu'elle fera dans les jours à venir.

58. M. ECOBESCU (Roumanie) : Au nom du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, j'ai l'honneur et le plaisir de saluer, du haut de cette tribune, l'adoption par l'Assemblée générale de la décision de rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

59. Cette décision constitue un événement politique d'une importance particulière pour la vie internationale. C'est une nouvelle page qui a été tournée dans l'histoire et dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies. En effet, plus de deux décennies après la proclamation de la République populaire de Chine, le siège légitime qui revient à ce grand Etat socialiste à l'ONU et qui a été usurpé par des personnes n'ayant rien à voir avec le peuple chinois, lui a été enfin restitué.

60. Le vote d'hier soir [*1976ème séance*] est le triomphe de la sagesse et de la lucidité politiques, le triomphe de la légalité et de la justice, faisant échouer la politique anachronique et irrationnelle d'isolement qui a été poursuivie à l'égard de la Chine populaire. Il met un terme à une situation profondément anormale qui, d'une part, a empêché la République populaire de Chine d'exercer ses droits dans ce forum international et, d'autre part, a privé l'Organisation des Nations Unies de la contribution du peuple chinois et de la République populaire de Chine à l'examen et à la solution des problèmes majeurs dont cette Organisation est saisie.

61. Depuis longtemps déjà, il est devenu évident que, sans la participation de la République populaire de Chine aux activités des Nations Unies, à la vie internationale dans son ensemble, on ne saurait trouver de solutions viables et réalistes aux problèmes qui préoccupent la communauté internationale. En ce sens, le Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaucescu, a déclaré :

“Je crois qu'il devrait être clair pour tous les hommes politiques, pour tous les Etats, que, sans la participation de la Chine au règlement des problèmes qui confrontent aujourd'hui l'humanité, on ne saurait trouver les meilleures solutions. La participation de la République populaire de Chine à la vie internationale est nécessaire si l'on veut régler avec succès les problèmes majeurs de la paix et de la sécurité mondiales.”

62. Le vote historique de l'Assemblée générale témoigne éloquemment du chemin qui a été parcouru par l'Organisation des Nations Unies, du fait qu'elle a acquis de la maturité en tant qu'organisme politique capable de tenir compte des réalités du monde d'aujourd'hui. Cela justifie notre espoir que les Nations Unies seront en mesure d'oeuvrer avec plus de résolution et plus d'efficacité pour l'accomplissement de ces tâches fondamentales que sont le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement d'une large coopération entre toutes les nations du monde.

63. Cette décision de l'Assemblée générale a fait ressortir en même temps le rôle des petits et moyens pays dans la vie

internationale ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies. Cela démontre clairement que ce pays peut jouer un rôle essentiel et toujours croissant quant au règlement des problèmes mondiaux, à l'affirmation et au respect des principes qui doivent régir les rapports internationaux.

64. Pour terminer, je voudrais adresser, au nom du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, nos félicitations les plus chaleureuses à la République populaire de Chine à l'occasion du rétablissement de ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies et lui transmettre nos meilleurs souhaits de succès dans l'activité qu'elle déploiera au sein de notre organisation.

65. M. AGUILAR (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Hier, nous avons expliqué avant le vote les raisons pour lesquelles nous avons voté pour le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2. Aujourd'hui, nous voulons donner les raisons pour lesquelles nous avons voté contre le projet de résolution sur le fond de la question, présenté par l'Albanie et d'autres Etats [A/L.630 et Add.1 et 2].

66. La position du Gouvernement vénézuélien sur cette question est très claire. Le 4 mars 1971, le Président de la République a dit, au cours d'une conférence de presse :

"Il est certain que, pour être plus efficaces, les Nations Unies doivent obtenir l'universalité dans leur représentation. Un pays aussi puissant, aussi peuplé et aussi important, sous beaucoup de rapports, que la Chine continentale doit indubitablement jouer un rôle à cette tribune mondiale que constituent les Nations Unies. Nous ne mettrons pas d'obstacles à cet égard, mais nous désirons voir résoudre certaines questions que cette incorporation entraîne. Par exemple, nous maintenons des relations diplomatiques avec la République de Chine, qui a son gouvernement à Formose, et ce pays ne mérite pas que sa représentation soit traitée, de notre part, avec mépris."

67. Dans sa déclaration au cours de la discussion générale de la présente session, le 29 septembre dernier [1944ème séance], le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, après avoir rappelé ces paroles du Président de la République, a exprimé l'espoir que, grâce à un dialogue franc et loyal, on puisse trouver une formule qui permettrait la pleine participation de la République populaire de Chine sans exclure la République de Chine.

68. Mon gouvernement n'ignorait rien des grandes difficultés juridiques et politiques que présentait la solution du problème au moyen d'une formule de ce genre, mais nous ne perdions pas l'espoir de parvenir à un accord général qui, dans le respect des buts, principes et dispositions de la Charte, tiendrait compte des réalités existantes. Malheureusement, les formules proposées à cette fin, outre les doutes qu'elles soulevaient quant à leur conformité avec les dispositions de la Charte, n'ont pas obtenu l'appui nécessaire.

69. Comme chacun le sait, les motions tendant à donner priorité à d'autres projets de fond ont été retirées ou rejetées et l'Assemblée a dû se prononcer en premier lieu sur le projet de l'Albanie et autres Etats. Dans ces conditions et compte tenu des considérations que je viens

d'exposer, nous ne pouvions que voter contre ce projet, comme nous l'avons fait.

70. Le Gouvernement du Venezuela sait fort bien qu'il représente une nation petite ou moyenne et qu'il n'a pas les moyens politiques et militaires des grandes puissances; mais toujours fidèles aux normes qui doivent régir les relations internationales, nous avons adopté une position qui, à notre avis, est juste et équilibrée.

71. Par une majorité de plus des deux tiers, l'Assemblée générale a pris une décision que nous respectons. Comme je l'ai dit auparavant, mon gouvernement partageait et continue de partager l'idée qu'il est bon d'avoir en notre sein la République populaire de Chine. Nous réaffirmons aujourd'hui l'espoir qui était le nôtre que la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies contribuera à renforcer et à revitaliser notre organisation et à résoudre, conformément aux buts et principes de la Charte, les grands problèmes qui se posent à la communauté internationale et à arriver ainsi à cet objectif suprême qui est une paix véritable dans le monde.

72. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas participé au débat sur la question. Je considère que ma délégation a le devoir d'expliquer le vote que nous avons émis la nuit dernière sur le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 que l'Assemblée a adopté.

73. Nous nous sommes abstenus sur ce projet de résolution qui, dans son dispositif, était libellé de façon à expulser la République de Chine de notre organisation. Si nous avons été appelés à voter sur un texte ne contenant pas une telle formule, ma délégation se serait prononcée en faveur de ce projet.

74. L'attitude de ma délégation a été conforme à la position que nous avons prise depuis 1960 : depuis lors, nous nous sommes toujours abstenus. Notre vote n'a jamais eu pour but de faire obstacle à l'admission aux Nations Unies de la République populaire de Chine. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le 29 septembre 1971, mon ministre des affaires étrangères a dit ce qui suit :

"La participation de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies est de nature à consolider la coopération, la sécurité et la paix internationales; elle aidera à favoriser, sans aucun doute, la réalisation des objectifs et des idéaux de notre organisation." [1944ème séance, par. 147.]

75. La participation à notre organisation de la République populaire de Chine, qui représente quelque 750 millions de personnes, donnera sans aucun doute une signification plus grande au principe de l'universalité, qui est une des pierres angulaires de notre charte.

76. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur désirant expliquer son vote après le vote. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

77. M. GEGHMAN (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter et, par votre

entremise, féliciter les Nations Unies et le monde entier, mais plus particulièrement les 800 millions de Chinois dont les droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies ont été rétablis la nuit dernière, après plus de 20 ans de déni et de rejet. L'histoire se souviendra que sous la direction d'Adam Malik, de l'Indonésie, l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 octobre 1971, a adopté la décision la plus importante de son histoire. Le vote de la nuit dernière aura son écho dans tous les coins du monde et, après cette décision historique, les Nations Unies ne seront jamais les mêmes qu'auparavant.

78. Je sollicite maintenant votre indulgence, Monsieur le Président, mais j'ai le devoir de faire quelques commentaires sur certaines observations, formulées en termes très énergiques, pour ne pas dire plus, faites jeudi dernier, 21 octobre, dans l'après-midi, par le représentant des Etats-Unis [1973ème séance].

79. Le représentant des Etats-Unis a prétendu que la déclaration de ma délégation [ibid.] sur la question sur laquelle nous avons voté la nuit dernière constituait une attaque personnelle contre le chef d'Etat des Etats-Unis. Malgré ma surprise, voire ma consternation, j'ai résisté à la tentation de demander la parole immédiatement après que l'ambassadeur Bush eut parlé, et ce par déférence envers lui et aussi parce que je comprenais par quoi il était passé au cours de cette journée : il avait pris la parole plusieurs fois pour expliquer, défendre, voire excuser sa position, et j'éprouvais à son égard une sympathie personnelle, parce que nos relations ici, personnelles et officielles, sont fondées sur le respect mutuel et la compréhension, quelles que soient nos divergences d'opinions. Mais les choses doivent être mises au point. Cette déclaration, qui appartient déjà aux archives de l'Assemblée générale, traitait de la politique des Etats-Unis à propos de la question dont nous discutons alors.

80. Je pouvais comprendre que M. Bush fût en désaccord avec l'interprétation, dans la déclaration, de la politique de son gouvernement. Mais se méprendre sur la déclaration, y lire ce qui n'y est pas, dire que c'est une attaque personnelle contre un chef d'Etat est fort regrettable, car ce n'est pas conforme à la vérité.

81. Nous avons pour le Président des Etats-Unis et pour les chefs de tous les Etats la plus haute estime et le plus profond respect.

82. Enfin, je pense que si les circonstances qui existaient jeudi dernier avaient été différentes, ou si M. Bush avait écouté ma déclaration ou l'avait lue attentivement, il n'aurait pas jugé nécessaire de répliquer comme il l'a fait ou de faire à ce sujet quelque commentaire que ce fût.

83. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Hier, pendant le débat sur le problème de la Chine, le représentant de l'Albanie a employé l'expression "militaristes japonais" [1976ème séance, par. 70]. Ma délégation ne parvient pas à comprendre la raison pour laquelle il a eu recours à de telles paroles. Le Japon est un pays épris de

paix qui, dans sa constitution, a solennellement renoncé au droit de belligérance. Nos dépenses militaires représentent moins de 1 p. 100 du produit national brut et figurent pour moins de 8 p. 100 dans le budget national, ce qui est un chiffre bien modeste en vérité comparé aux sommes affectées aux dépenses militaires dans de nombreux autres pays.

84. Nos forces de défense sont uniquement réservées à la défense nationale et, aux termes de la loi, il est interdit de les utiliser en dehors de notre pays, ce qui, je pense, constitue une disposition unique parmi toutes les nations du monde.

85. J'ajouterai que, bien que le Japon soit à même de mettre au point et de posséder des armes nucléaires, le Gouvernement japonais a déclaré à maintes reprises qu'il n'avait nullement l'intention de le faire.

86. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduction du russe] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie ne voit pas la nécessité d'expliquer son vote sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies : en effet, depuis la création de la République populaire de Chine, elle préconise la décision que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée hier.

87. J'ai demandé la parole pour répondre à M. Bush, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a maintes fois mentionné le fait que la République socialiste soviétique de Biélorussie est Membre de l'Organisation des Nations Unies, en lui rappelant que la réponse de la RSS de Biélorussie à une intervention du même genre du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Rogers, a été faite à la 1960ème séance, le 11 octobre 1971. Je voudrais aussi faire remarquer qu'aucune délégation n'a appuyé la position des Etats-Unis. Beaucoup de représentants l'ont condamnée et, par leur vote d'hier, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont rejeté les tentatives indignes de la délégation des Etats-Unis d'Amérique de sauver la clique de Tchang Kai-chek en formulant des observations inadmissibles à l'adresse d'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

88. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la suite de la décision prise par l'Assemblée générale concernant le point 93, puis-je considérer que l'Assemblée renonce à étudier le point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.